

AFFAIRE N° 35 - Prise en charge par la Commune de Saint-Denis de l'adhésion et du stage à la MGPCCL des ex-agents de la SADER.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suite à la nationalisation de l'EER, les anciens agents de la SADER, au nombre de huit, ont été repris par la Municipalité.

Ces agents, affiliés auparavant à une mutuelle locale, de caractère privé, n'ont pu garder les avantages acquis auprès de la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales et de leurs établissements (MGPCCL), celle-ci étant nationale.

La Municipalité s'étant engagée à garder à ces agents les avantages acquis, je vous demanderai donc de bien vouloir m'autoriser à verser auprès de la MGPCCL la somme de 2 700,40 F représentant leur adhésion et le stage obligatoire de trois mois avant de bénéficier des avantages attachés à la condition mutualiste.

Les crédits seront payés sur le Chapitre 931 - Article 618.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

x

x

x